



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'EURE

ARRÊTÉ N° 2024 – 30 – CONC
PORTANT RENOUELEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en vigueur jusqu'au 31 janvier 2018 ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en vigueur à compter du 1^{er} février 2018 ;
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié ;
Vu l'arrêté 2023-10-CONC du 9 février 2023 portant liste nominative des candidats admis au concours d'assistant socio-éducatif, spécialité « conseil en économie sociale et familiale » - session 2022 ;
Vu l'arrêté 2023-13-CONC du 16 février 2023 portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif ;
Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de l'Eure ;
Considérant qu'il convient de radier au 02 novembre 2023 les lauréats de la session 2020 qui n'ont pas demandé leur réinscription sur la liste d'aptitude ;
Considérant qu'il convient de radier au 13 avril 2024 les lauréats de la session 2018 dont la prolongation d'inscription est arrivée à son terme à cette date ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, mise à jour au 04 juillet 2024, comporte les lauréats de la session 2022 ainsi que ceux de la session précédente remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 16 noms.

Sont inscrits sur la liste nominative, dressée par ordre alphabétique, les candidats ci-après cités :

NOM du candidat	Prénom du candidat	Spécialité
BESCOND	Laura	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
BRUMENT	Laurina	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
CAIRO	Sabrina	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
CAREL	Solenne	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
CHESNEL	Mélanie	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
CHUPIN	Nadège	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
DUBOSQ	Chloé	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
EUSTACHE	Manon	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
HERBE	Marie-Sophie	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
HUBERT	Ingrid	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
JANOT	Agathe	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
KHALID	Laetitia	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
LE TOLLEC	Lucile	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr – Site Internet www.cdg27.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 027-282700020-20240704-ARCONC202430-AR

NOM du candidat	Prénom du candidat	
LINAY	Laurène	CONSEIL EN ECONO
PABOU	Solène	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
POINLOUP	Améline	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A ÉVREUX, le 04 juillet 2024
Le Président,



Pascal LEHONGRE

